

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1109 à 1130

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie que l'article 7 de ce projet de loi organique, qui fait obligation au gouvernement de procéder à une évaluation préalable des mesures législatives qu'il envisage, ne s'applique pas aux projets de loi présentés au titre de l'article 53 de la Constitution relatifs à la ratification des traités et accords internationaux.

Au contraire, compte tenu de leur importance et de l'impact que ces différents projets peuvent avoir dans la vie de nos concitoyens, ils devraient faire l'objet de travaux d'évaluation préalable renforcés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 1109 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 1110 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 1111 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 1112 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 1113 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 1114 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 1115 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 1116 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 1117 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 1118 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 1119 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 1120 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 1121 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 1122 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 1123 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 1124 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 1125 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 1126 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 1127 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 1128 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 1129 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 1130 de Mme Marcel et M. Blisko